



CODE DE VIE

2025-2026

INTRODUCTION	5
1. LES RÈGLES DE CONDUITE ATTENDUES EN LIEN AVEC LES VALEURS.....	6
<i>LE RESPECT</i>	6
<i>L'ENGAGEMENT</i>	6
<i>L'EMPATHIE</i>	6
1.1 <i>La langue de communication</i>	6
1.2 <i>Le matériel scolaire et les frais</i>	6
1.3 <i>La circulation dans l'école</i>	6
1.4 <i>L'ALLER-RETOUR ENTRE LA MAISON ET L'ÉCOLE</i>	6
1.5 <i>LES PAUSES</i>	7
1.6 <i>LA CIRCULATION DANS LA COUR DE L'ÉCOLE</i>	7
1.7 <i>L'AUTOBUS SCOLAIRE</i>	7
1.8 <i>LE VOL, LE BRIS OU LE VANDALISME</i>	7
1.9 <i>LE PORT D'ARME ET L'USAGE DE DROGUES ET D'ALCOOL</i>	7
1.10 <i>LE TABAGISME</i>	7
1.11 <i>LES ARTICLES PERSONNELS ET LES OBJETS TROUVÉS</i>	7
1.12 <i>L'ÉLECTRONIQUE</i>	8
1.12.1 <i>TÉLÉPHONES CELLULAIRES</i>	8
1.13 <i>LES CASIERS</i>	9
1.14 <i>L'AFFICHAGE ET LES COLLECTES DE FONDS</i>	9
1.15 <i>LA PRISE DE PHOTOS, LA CAPTURE D'IMAGES ET L'UTILISATION DE L'INTERNET</i>	9
2. RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À LA SANTÉ, À L'HYGIÈNE, À LA PROPRETÉ ET À LA TENUE VESTIMENTAIRE	9
2.1 <i>LA SANTÉ</i>	9
2.2 <i>LA PROPRETÉ ET NOURRITURE</i>	10
2.3 <i>LA TENUE VESTIMENTAIRE</i>	10
3. UTILISATION DES ESPACES DE L'ÉCOLE	10
3.1 <i>GYMNASE</i>	10
3.2 <i>SALLES DE CLASSE</i>	10
3.3 <i>BIBLIOTHÈQUE</i>	11
4. ACTIONS DISCIPLINAIRES.....	11
NIVEAU 1 : <i>L'ÉLÈVE N'ATTEINT PAS LES ATTENTES DU CODE DE VIE DE LA SALLE DE CLASSE OU DE L'ÉCOLE.</i>	11
RÔLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT	11
COMMUNICATION AVEC LES PARENTS L'ENSEIGNANT PEUT CONTACTER LES PARENTS AFIN DE :	12
NIVEAU 2 : <i>LE COMPORTEMENT INACCEPTABLE DE L'ÉLÈVE EST RÉPÉTITIF OU L'IMPACT DU COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE CAUSE DES ENNUIS À L'APPRENTISSAGE ET/OU LE CLIMAT DE LA CLASSE OU DE L'ÉCOLE.</i>	12
RÔLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT	12
SOUTIEN POSSIBLE AU BESOIN, LE PERSONNEL ENSEIGNANT POURRA SOLLICITER L'APPUI DE :	13
COMMUNICATION AVEC LES PARENTS L'ENSEIGNANT IMPLIQUÉ COMMUNIQUERA AVEC UN PARENT, PAR TÉLÉPHONE OU PAR ÉCRIT, AFIN DE :	13

NIVEAU 3 : LE COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE REPRÉSENTE UN PROBLÈME SÉRIEUX À L'ENVIRONNEMENT	
D'APPRENTISSAGE (ÉLÈVE OU ADULTE).....	13
COMPORTEMENTS INACCEPTABLES	13
PROCÉDURE D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT :	13
CONSÉQUENCES POSSIBLES	14
SOUTIEN POSSIBLE LE PERSONNEL IMPLIQUÉ PEUT SOLLICITER L'APPUI DE :	14
SUSPENSION À L'ÉCOLE UN ÉLÈVE EN SUSPENSION À L'ÉCOLE :.....	14
SUSPENSION HORS DE L'ÉCOLE	14
4.1 INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE	15
POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE.....	15
4.2 POLITIQUE LINGUISTIQUE AU CSSC MERCIER	15
4.3 POLITIQUE D'ÉVALUATION DU CSSC MERCIER	16
<i>Principes clés</i>	16
<i>Droits et responsabilités</i>	16
4.4 ACTIVITÉS SPORTIVES.....	17
4.5 ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET CLUBS	17
5. ASSIDUITÉ	17
5.1 RETARD ET DÉPART HÂTIF	17
5.2 ABSENCE	18

CODE DE VIE

2025-2026

Introduction

Le code de vie du CSSC Mercier a été révisé afin de préconiser l'application du système de soutien aux comportements positifs. Ce plan de gestion des comportements favorise un milieu propice aux apprentissages puisque les comportements attendus sont explicitement enseignés.

Le PBIS (Interventions et Soutiens Comportementaux Positifs) est un cadre favorisant un climat scolaire positif et sécuritaire. Il repose sur l'enseignement explicite des attentes, le renforcement des comportements positifs et une collaboration entre élèves, personnel et familles.

S'appuyant sur les valeurs de l'école, le code de vie véhicule principalement trois valeurs fondamentales soit : le respect, l'engagement et l'empathie.

Nous croyons qu'en étant des modèles et qu'en rappelant aux élèves les comportements attendus, ils seront en mesure de faire les bons choix.

Valeurs d'inclusion (en complément des valeurs de l'école) : diversité, curiosité intellectuelle, ouverture, équité. Ces valeurs guident nos actions pour que chaque élève se sente respecté et soutenu dans son parcours.

**Je parle en français,
je vis en français**

1. Les règles de conduite attendues en lien avec les valeurs

Le respect

Je dois me respecter et respecter en paroles, en gestes et en attitude le personnel de l'école ainsi que mes pairs (amis, camarades, collègues). En utilisant toujours un langage respectueux.

L'engagement

Je me présente en classe selon l'horaire indiqué, avec mon matériel et je participe positivement aux tâches proposées. Je m'engage à effectuer les travaux demandés.

L'empathie

J'accepte l'autre, je l'écoute et je fais preuve d'ouverture.

1.1 La langue de communication

La langue de communication tant à l'intérieur de l'école que dans la cour de l'école ou lors des sorties éducatives est le français. Lors d'activités à caractère culturel, éducatif ou sportif, le français doit prédominer.

1.2 Le matériel scolaire et les frais

Tout élève est responsable du matériel qui lui est prêté et doit le rapporter en bon état. En cas de perte ou de bris, des frais peuvent être exigés. Pour les ordinateurs, se référer à la politique de prêt : l'élève en est responsable et tout dommage sera facturé selon la grille tarifaire en vigueur à la CSFY.

1.3 La circulation dans l'école

La circulation se fait de façon civilisée et dans le calme ; on marche dans les corridors.

1.4 L'aller-retour entre la maison et l'école

Tout élève doit représenter dignement l'école, que ce soit dans les autobus scolaires, les autobus municipaux ou sur la voie publique. Tout manquement au code de vie dans ces contextes peut entraîner le retrait du droit au transport.

1.5 Les pauses

Les élèves de 7e et 8e années doivent rester à l'intérieur des limites de la cour d'école pendant les pauses. Pour quitter l'école à l'heure du dîner, ils doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

1.6 La circulation dans la cour de l'école

L'entrée principale doit être dégagée à tout temps.

Il est de mise de circuler à un maximum de **15 km/h** dans la voie de circulation et le stationnement de l'école. Le port de casque de sécurité est obligatoire pour le vélo, la trottinette et le rouli-roulant et autres activités sur roues. La trottinette, le rouli-roulant et le vélo doivent rester dehors en tout temps.

1.7 L'autobus scolaire

Le système de transport est géré par le ministère de l'Éducation. Les formulaires sont disponibles sur le site de l'école et du ministère.

Pour les usagers de l'autobus scolaire, les règles de l'école et de l'autobus s'appliquent en tout temps.

Pour les usagers de l'autobus de ville (en commun) pour le transport scolaire, les règles de l'école s'appliquent aux arrêts d'autobus, pendant le transport.

1.8 Le vol, le bris ou le vandalisme

Les actes de vandalisme et de malpropreté ne sont pas tolérés sur la propriété de l'école. Le respect de la propriété de l'école s'applique en tout temps (soirs, congés et fins de semaine). Des frais seront exigés aux responsables pour tous bris et détériorations. Les sanctions seront proportionnelles à la gravité du délit.

1.9 Le port d'arme et l'usage de drogues et d'alcool

Les armes à feu, les armes blanches et tout objet dangereux ou pouvant le devenir sont susceptibles d'être signalés à la police. Les graffitis, la possession, la consommation ou la vente d'alcool ou de drogue sont interdits sur la propriété de l'école. En cas de doute raisonnable, la direction peut fouiller l'élève, son sac à dos en présence d'un témoin, et son casier en sa présence. Pour ces délits graves, des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'expulsion pourraient être appliquées.

1.10 Le tabagisme

En raison de la loi concernant la lutte contre le tabagisme et le vapotage, il est interdit de fumer ou de vapoter en tout temps dans l'école et sur les terrains de l'école. La direction peut confisquer les objets de tabagisme et du vapotage.

1.11 Les articles personnels et les objets trouvés

Il est recommandé à chaque élève d'identifier ses objets personnels et de cadenasser son casier et son vélo. L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou brisés. Il en est de même pour les vélos. S'informer auprès de l'adjointe administrative si l'élève a perdu un objet.

1.12 L'électronique

L'utilisation des téléphones cellulaires et des systèmes audio portatifs (iPod) est à la discrétion de l'enseignant à l'intérieur de la salle de classe. Les jeux électroniques sont interdits à l'intérieur de la salle de classe. Les portables sont utilisés dans les salles de classe seulement et sous la supervision d'un membre du personnel.

1.12.1 Téléphones cellulaires

Utilisation des téléphones cellulaires

Afin de favoriser un climat scolaire propice aux apprentissages et au respect de tous, l'utilisation des téléphones cellulaires à l'école Mercier est encadrée selon les règles suivantes :

Élèves de la 7e à la 10e année

- Le téléphone cellulaire doit être déposé dans le casier de l'élève ou dans la pochette prévue à cet effet dans la salle de classe. L'utilisation du téléphone est permise uniquement lorsque l'enseignant l'autorise à des **fins pédagogiques précises**.

Élèves de la 11e et 12e année

- Les élèves peuvent garder leur téléphone cellulaire dans leur sac.
- Son utilisation reste à la discrétion de l'enseignant et doit toujours se conformer aux consignes données en classe. Lors des évaluations, tests et examens, les élèves doivent laisser leur appareil dans leur casier ou à l'extérieur de la classe.

Conséquences en cas de non-respect

- **Premier avertissement** : l'élève remet son téléphone à l'enseignant pour la durée de la période.
- **Deuxième avertissement** : le téléphone est remis à la direction pour la journée et les parents sont contactés.
- **Troisième avertissement** : l'élève doit remettre son téléphone à la direction **chaque matin** et pourra le récupérer seulement après la fin des cours.

1.13 Les casiers

Les casiers sont la propriété de l'école. L'élève doit donc déposer manteau, bottes, etc. dans un casier mis à sa disposition. L'élève doit cadenasser son casier avec un cadenas à numéro et donner le numéro à la conseillère, car il peut être ouvert à la demande de la direction.

1.14 L'affichage et les collectes de fonds

Tout affichage doit se faire sur les surfaces prévues à cet effet, après avoir été autorisé par un enseignant ou une enseignante. Il est important de respecter la spécificité des babillards. Toute collecte de fonds et tout commerce doivent être autorisés par la direction.

1.15 La prise de photos, la capture d'images et l'utilisation de l'Internet

Sauf lorsque permis par une personne en autorité à l'école, il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain et dans l'école, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école.

2. Règles de conduite relatives à la santé, à l'hygiène, à la propreté et à la tenue vestimentaire

2.1 La santé

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure plus grave, l'école rejoint le parent afin de l'informer de la situation, d'où l'importance de nous faire part des changements pour vous joindre. Si la gravité de la blessure oblige l'école à assurer le transport du blessé par ambulance, le cout est à la charge des parents. L'élève malade est retourné à la maison après entente mutuelle entre la direction et le parent. Le parent doit remplir un formulaire avant qu'un membre du personnel puisse administrer un médicament à un enfant. Si votre enfant a des problèmes de santé, vous assurez que l'enseignante de votre enfant est au courant. De plus, s'il y a des changements en cours d'année, en aviser l'enseignant et le secrétariat. Vous devez aussi remplir le formulaire pour l'administration de médicaments et fournir les médicaments (ex. : Épipen) non périmés.

2.2 La propreté et nourriture

Les élèves veillent à la propreté de l'école en utilisant les poubelles, les contenants de recyclage et de compost mis à leur disposition.

Nous préconisons de saines habitudes alimentaires !

Les breuvages ou boissons à caractère énergétique sont découragés dans l'école. Aucune nourriture n'est permise en classe. Cependant, l'eau dans un contenant fermé est autorisée en classe.

Pour le dîner, les élèves peuvent manger dans les endroits désignés. Ils doivent laisser leur place propre après leur repas.

2.3 La tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être convenable à la matière enseignée. Ces règles s'appliquent aussi lors de toute activité scolaire, incluant les voyages.

Les vêtements véhiculant des messages racistes, sexistes, illicites, irrespectueux ou de violence ne sont pas acceptés dans notre milieu d'éducation.

L'élève enlève ses bottes d'hiver avant son entrée en classe. Il porte des souliers à l'intérieur de l'école.

3. Utilisation des espaces de l'école

3.1 Gymnase

Aucune activité ne doit avoir lieu sans la présence d'un adulte responsable.

L'élève doit respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant ou l'enseignante avant le début d'une activité. Tout élève participant à une activité physique doit observer les règles du jeu.

L'entrepôt du gymnase – les élèves sont interdits de rentrer sauf avec la permission de l'enseignant.

3.2 Salles de classe

Aucun élève ne doit être présent dans une salle sans la présence d'un adulte responsable. Les lieux doivent être laissés propres.

L'utilisation des salles de classe à l'heure du midi et après les cours se fait avec l'accord du personnel concerné et sous la supervision de celui-ci.

Les salles de préparation (sciences et des membres du personnel) – les élèves sont interdits de rentrer.

3.3 Bibliothèque

Tout élève qui fréquente la bibliothèque scolaire doit respecter les règles suivantes :

- Manipuler les livres avec soin.
- Informer le technicien ou la technicienne en documentation de toute perte ou tout dommage à un livre emprunté.
- Retourner les livres à la date prévue.
- Remplacer ou rembourser tout manuel perdu ou détérioré.
- Enregistrer les livres empruntés dans le système informatique prévu à cet effet.
- Ne pas manger ni boire dans les espaces désignés.

4. Actions disciplinaires

Un élève qui enfreint un règlement inscrit au code de vie se verra attribuer une conséquence en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité du geste (voir les niveaux ci-dessous). Nous privilégions l'approche réparatrice quand nous gérons un incident pour faire comprendre à l'élève l'impact de ses gestes ou ses paroles, et comment ce dernier peut réparer les dommages causés par ses gestes.

Au fur et à mesure que les élèves passent d'une année à une autre, les privilèges et les attentes face au comportement et aux responsabilités sont plus élevés. Des considérations particulières peuvent s'appliquer aux élèves ayant des besoins particuliers s'ils ne sont pas en mesure de respecter le code de conduite en raison de défis de nature intellectuelle, physique, sensorielle, émotionnelle ou comportementale.

Nous avons trois niveaux d'intervention :

Niveau 1 : L'élève n'atteint pas les attentes du code de vie de la salle de classe ou de l'école.

Rôle du personnel enseignant

Le personnel enseignant s'engage à :

- S'assurer que l'élève comprend clairement les attentes.
- Offrir une intervention immédiate, cohérente et adaptée.
- Tenir compte du contexte et des circonstances propres à l'élève.
- Utiliser diverses techniques d'intervention, telles que :
 - Présence physique, proximité, communication verbale ou non verbale.
 - Conséquences naturelles, tâches supplémentaires, approches réparatrices.
 - Temps calme en classe ou isolement temporaire.

Au besoin, le personnel enseignant pourra solliciter l'appui de :

- Parents.
- Collègues.
- Services aux élèves (orthopédagogues, psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, conseillers scolaires, enseignants spécialisés en ressources visuelles et auditives).
- Conseillère pour accompagner des démarches réparatrices.
- Direction.
- Élèves, dans une démarche collaborative.

Communication avec les parents

L'enseignant peut contacter les parents afin de :

- Expliquer l'incident.
- Préciser le comportement inapproprié observé.
- Décrire les effets et l'impact de la situation.
- Partager les interventions mises en place en classe ou dans l'école.
- Clarifier les attentes et les valeurs à renforcer.
- Demander leur collaboration.

Niveau 2 : Le comportement inacceptable de l'élève est répétitif ou l'impact du comportement de l'élève cause des ennuis à l'apprentissage et/ou le climat de la classe ou de l'école.

Rôle du personnel enseignant

Le personnel enseignant s'engage à :

- Retirer l'élève de l'environnement immédiat.
- Revoir avec lui le comportement inacceptable, en privilégiant une approche réparatrice (analyse de l'impact et identification des gestes réparateurs).
- Donner un travail à compléter.
- Élaborer un plan de réintégration et de réparation.

L'élève pourra réintégrer la classe après s'être engagé, verbalement ou par écrit, à adopter un comportement approprié.

Soutien possible

Au besoin, le personnel enseignant pourra solliciter l'appui de :

- Parents.
- Collègues.
- Services aux élèves (orthopédagogues, psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, conseillers scolaires, enseignants spécialisés en ressources visuelles et auditives).
- Conseillère (pour accompagner les démarches réparatrices).
- Direction.

Communication avec les parents

L'enseignant impliqué communiquera avec un parent, par téléphone ou par écrit, afin de :

- Expliquer l'incident.
- Préciser le comportement inapproprié observé.
- Décrire les effets et l'impact de la situation.
- Présenter les interventions mises en place en classe ou dans l'école.
- Clarifier les attentes et les valeurs à renforcer.
- Demander leur collaboration.

Note : Toutes les communications tiendront compte du bien-être de l'enfant.

Niveau 3 : Le comportement de l'élève représente un problème sérieux à l'environnement d'apprentissage (élève ou adulte).

Comportements inacceptables

Les situations suivantes sont strictement interdites à l'école :

- Bagarre ou agression physique.
- Harcèlement physique, sexuel ou psychologique.
- Bris de matériel, vandalisme ou vol.
- Possession d'une arme.
- Consommation de drogues ou d'alcool.
- Tout autre comportement grave envers un membre de la communauté scolaire (élève ou adulte) ne respectant pas les valeurs et le code de vie de l'école.

Procédure d'intervention

En cas d'incident :

1. L'élève est immédiatement retiré de la situation.

2. La direction est appelée à intervenir et évalue :

- l'intention,
- la sécurité,
- les effets du comportement,
- les mesures à prendre.

3. Les parents sont informés par téléphone ou par courriel de l'incident et du processus suivi.

Conséquences possibles

- Suspension à l'école (en consultation avec la direction générale).
- Suspension hors de l'école (en consultation avec la direction générale).
- Suspension indéfinie (en consultation avec la direction générale).

Soutien possible

Le personnel impliqué peut solliciter l'appui de :

- Parents.
- Collègues.
- Services aux élèves (orthopédagogues, psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, conseillers scolaires, enseignants spécialisés en ressources visuelles et auditives).
- Conseillère pour accompagner les démarches réparatrices.
- Direction.
- Direction générale.

Suspension à l'école

Un élève en suspension à l'école :

- Sera placé dans un lieu de travail calme, à l'écart des autres élèves.
- Recevra du travail à compléter.
- Sera supervisé par la direction.
- Devra respecter les conditions fixées pour sa réintégration en classe.

L'élève doit coopérer tout au long de ce processus. Un comportement oppositionnel peut entraîner des conséquences plus sévères.

Suspension hors de l'école

- Les parents sont responsables du transport de l'élève.
- Une lettre de suspension est versée au dossier scolaire.
- Une rencontre réunissant les parents, l'élève, la direction, l'enseignant et/ou la conseillère est organisée.

- Cette rencontre vise à analyser la situation, mettre en place un processus de réparation et déterminer un plan de réintégration, selon la décision de la direction.

4.1 Intégrité intellectuelle

La politique d'intégrité intellectuelle du CSSC Mercier et du Programme d'Éducation Intermédiaire (PÉI) du Baccalauréat international est conçue pour offrir aux élèves et aux membres de la communauté éducative afin de s'assurer d'un maximum d'uniformité dans l'application d'une structure d'encadrement juste et équitable pour tous concernant l'intégrité intellectuelle.

La culture de l'intégrité intellectuelle s'appuie sur cinq valeurs clés : l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité.

Pour voir les droits et les responsabilités des élèves et des membres du personnel, veuillez voir la politique d'intégrité intellectuelle sur le site de l'école.

Politique d'éducation inclusive

La vision et les valeurs organisationnelles du CSSC Mercier s'appliquent à tous les élèves fréquentant l'établissement. Notre école doit répondre aux besoins de chaque élève en appliquant les mesures nécessaires. Elle s'engage à assurer la diversité, leur bien-être et à favoriser l'épanouissement de tous dans leur milieu scolaire. Le CSSC Mercier promeut une éducation inclusive et œuvre pour garantir l'égalité d'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et aux opportunités de réussite.

Notre approche inclusive prévoit diverses mesures adaptatives : logiciels d'aide (lecture, écriture, prédiction de mots), temps supplémentaire, lieux calmes, matériel de soutien (ergonomique ou de manipulation) et tout autre aménagement pertinent selon le plan d'intervention de l'élève.

Veuillez consulter la **Politique d'éducation inclusive** sur le site web de l'école :

www.csscmercier.ca

4.2 Politique linguistique au CSSC Mercier

- Le français est la langue officielle de communication et de travail au CSSC Mercier, à l'exception des cours de langue seconde.
- Chaque membre du personnel a la responsabilité de promouvoir et de valoriser la langue française en tout lieu et en tout temps.
- L'enseignement et l'évaluation du français se font dans toutes les matières, avec au moins un critère lié à la qualité du français.
- Selon leurs besoins, les élèves peuvent bénéficier de mesures de francisation ou d'anglicisation, dans un esprit inclusif.
- Le multilinguisme est encouragé, mais l'utilisation d'outils technologiques est limitée aux correcteurs. L'usage de l'intelligence artificielle pour produire un travail est interdit (voir Politique d'intégrité intellectuelle).
- Les objectifs linguistiques sont intégrés aux évaluations et tiennent compte de contextes culturels et linguistiques variés.

- Des activités et clubs en français contribuent à la vitalité culturelle et au sentiment d'appartenance.

Ces politiques sont interreliées : l'inclusion respecte l'intégrité intellectuelle, valorise la langue française et repose sur des pratiques d'évaluation équitables adaptées aux besoins des élèves.

Au CSSC Mercier, le développement linguistique francophone est une responsabilité partagée : l'apprentissage du français se vit non seulement dans le cours de français, mais également dans toutes les matières, à l'exception des cours de langues secondes (par exemple l'anglais ou l'espagnol).

Une attention particulière à la qualité du français écrit et parlé est portée par tous dans toutes les matières afin d'amener les élèves à réinvestir les compétences langagières acquises dans les cours de Français. Dans le cadre des travaux réalisés dans chaque cours, au moins un critère d'évaluation est accordé à la qualité du français.

Veuillez voir la politique linguistique sur le site de l'école. www.csscmercier.ca

4.3 Politique d'évaluation du CSSC Mercier

L'évaluation des apprentissages au CSSC Mercier repose sur l'équité, la transparence et le respect des besoins des élèves, tout en s'alignant sur le Programme d'éducation intermédiaire (PEI) et les attentes du ministère de l'Éducation.

Principes clés

- L'évaluation est continue et variée, permettant de mesurer le progrès et la maîtrise des compétences.
- Elle tient compte des forces et des besoins de chaque élève, avec des adaptations lorsque nécessaire.
- Les critères d'évaluation sont connus à l'avance et expliqués clairement.

Droits et responsabilités

Élèves

- Ont le droit de connaître les attentes, les critères et les échéances des travaux.
- Ont droit à des rétroactions constructives pour progresser.
- Ont la responsabilité de remettre leurs travaux dans les délais et de participer activement à leur apprentissage.

Parents

- Ont le droit d'être informés régulièrement des progrès de leur enfant.
- Ont la responsabilité de soutenir leur enfant dans le respect des règles et des échéances.

Enseignants

- Ont le droit à un environnement de travail collaboratif et au soutien de l'équipe-école.

- Ont la responsabilité de planifier, d'expliquer clairement les critères d'évaluation et de fournir des rétroactions utiles.

École et direction

- Garantissent que les pratiques d'évaluation respectent la politique et sont appliquées de façon équitable.
- S'assurent que l'évaluation favorise la réussite et le bien-être des élèves.

Veillez voir la politique linguistique sur le site de l'école pour plus de détails.

www.csscmercier.ca

4.4 Activités sportives

Nous sommes fiers de nos équipes sportives et nous encourageons tous les étudiants à participer aux matchs et tournois scolaires. Nous considérons comme un privilège le fait de faire partie des Lynx et nous nous attendons à ce que tous les athlètes se comportent avec fierté et respectent les valeurs du CSSC Mercier: respect, engagement et empathie.

Le non-respect de ces règles aura des conséquences directes sur leur participation aux activités sportives, en lien avec le code de vie de l'école. En tant que membre d'une équipe sportive scolaire, les athlètes en acceptent les plaisirs et les avantages, ainsi que les responsabilités qui s'y rattachent.

Veillez voir le contrat de participation sur le site de l'école.

4.5 Activités parascolaires et clubs

Nous sommes fiers de nos clubs et encourageons tous les étudiants à participer aux activités et clubs parascolaires. Nous considérons comme un privilège le fait de participer à ces activités et nous nous attendons à ce que tous les élèves se comportent avec fierté et respectent les valeurs du CSSC Mercier: respect, engagement et empathie.

Tous les élèves sont tenus de respecter les règles de comportement du CSSC Mercier. Le non-respect de ces règles aura des conséquences directes sur leur participation aux clubs et activités parascolaires, en lien avec le code de vie de l'école. En tant que membre d'un club, les élèves en acceptent les plaisirs et les avantages, ainsi que les responsabilités qui s'y rattachent.

Veillez voir le contrat de participation aux activités parascolaires et clubs sur le site de l'école.

5. Assiduité

Il est important de prévenir la réception de l'école de tout retard ou absence de votre enfant.

5.1 Retard et départ hâtif

On vous demande d'informer le secrétariat par téléphone ou par courriel, si l'élève doit quitter l'école seul pendant les heures scolaires.

L'élève qui arrive en retard doit se rendre au secrétariat pour l'informer.

5.2 Absence

Absences et communication avec l'école

Les parents ou tuteurs doivent informer **l'adjointe administrative** de la durée et de la nature de l'absence de leur enfant, par téléphone ou par écrit.

Toute absence non justifiée sera signalée immédiatement aux parents.

Absences prolongées

En cas d'absence prolongée, les parents ou tuteurs doivent aviser la **direction** dans un délai raisonnable.

Pour soutenir l'élève, l'équipe-école tiendra compte :

- de la durée et de la nature de l'absence,
- des cours manqués.

Soutien possible

L'école pourra offrir :

- un accès aux travaux via les plateformes technologiques (Google Classroom, Teams, etc.),
- l'accès aux manuels et aux ressources nécessaires.

Si l'absence dépasse **trois mois**, la famille pourra s'inscrire à **l'école Nomade** afin de recevoir un soutien pour l'enseignement à domicile.